

**PACAGE :**

**N° détenteur :**

**Nom ou raison sociale :**

Commune du siège d'exploitation :

Tél :

Courriel :

**Demande de reconnaissance de cas de force majeure suite aux épidémies de fièvre catarrhale ovine (FCO) et de maladie hémorragique épizootique (MHE) pour la campagne PAC 2025**

*En cas d'infection par la FCO avant votre demande d'aide PAC 2025, le formulaire est à envoyer dans les 30 jours qui suivent votre demande d'aide 2025.*

*En cas d'infection par la FCO ou la MHE survenant après votre demande d'aide PAC 2025, le formulaire est à déposer dans les 30 jours qui suivent la survenue de l'infection. Toute demande hors délai n'est pas recevable.*

**Je demande la reconnaissance de force majeure** pour la prise en compte des pertes d'animaux liées à l'infection par la FCO ou de MHE de mon cheptel pour les aides PAC 2025 ci-dessous.

Selon les aides concernées, les pertes d'animaux pouvant être prises en compte sont les animaux morts ou abattus, les vaches et brebis avortées, ainsi que les vaches et brebis ayant pu donner naissance à agneaux ou veaux.

**Aides concernées par la demande de dérogation :**

- Cochez toutes les cases nécessaires -

- Aides bovines
- Aide ovine
- Aide aux légumineuses fourragères
- ICHN
- Aide à l'agriculture biologique
- MAEC

La DDT se réserve le droit de demander des pièces complémentaires au cours de l'instruction de la demande de dérogation.

**Le formulaire daté et signé** aussi que les éventuelles **pièces justificatives** sont à envoyer par courrier à l'adresse postale :

**DDT 71 - SEA/AD - 37 Bd Henri Dunant CS 80140 71040 MACON CEDEX 9**

ou par courriel à l'adresse :

[ddt-telepac@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-telepac@saone-et-loire.gouv.fr)

**Date :**

**Signature (de tous les associés si GAEC) :**